

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

RENDRE SYSTÉMATIQUE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PAR LE MOYEN DE L'ÉTIQUETAGE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Balage El Mariky
à l'amendement n° 7 de M. Fugit

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« chimiques »,

insérer les mots :

« et de pesticides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la nécessité d'etiquetage de la présence excessive de pesticides.